



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CCAS de Noyal-Châtillon-sur-Seiche n° 2026-09

### Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

dûment convoqué, s'est réuni le 19 Mai à 18H30 en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien GUERET, Président du CCAS

#### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents 13

Votants 15

Date de la Convocation : 7 Mai 2026

**Présents :** Sébastien GUERET, Christine HUON, Olivier PRIMAULT, Laurence CARRER, Philippe MENEUST, Agnès BLANCHARD, Michel BOURTOURAU, Catherine LESAGE, Antonin LE MÉE, Claire LAOT, Jean-Yves POUESSEL, René PANAGET, Adrien ROUAUX

#### Absents :

**Absents excusés :** Rodolphe BELLANGER, Catherine CHARRETEUR, Géraldine BENIGUET, Sandrine LE BOËDEC.

Mme Catherine CHARRETEUR a donné pouvoir à Mme Christine HUON

Mme Sandrine LE BOËDEC a donné pouvoir à M. Sébastien GUERET

### 2026-09 DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-21 à R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Créations et modifications des régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu les délibérations 2026-07 et 2026-08 du Conseil d'Administration du 19 Mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

#### **Il est proposé au Conseil d'Administration :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (baux ruraux) ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Créations et modifications des régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

**Article 3 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, le Président, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La Responsable du CCAS et de Trésorier Principal de Guichen seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve cette délibération à l'unanimité.**

Pour extrait conforme  
Le Maire, Président du CCAS  
Sébastien GUERET

